

AVIS DE RÉUNION

Messieurs les actionnaires de la société COSUMAR, société anonyme au capital de 419.105.700 DH, sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte au siège social de la Société 8, Rue El Moutamid Ibnou Abbad à Casablanca, qui sera tenue le :

LUNDI 20 MAI 2013 A 10 HEURES

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012; approbation desdits comptes ;
- Quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2012 ;
- Approbation des conventions soumises à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la Loi 20-05, conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2012 ;
- Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2012 ;
- Renouvellement de mandat d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation d'administrateurs ;
- Constatation de la démission d'administrateurs et nomination d'administrateurs ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion ; ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la date de publication du présent avis.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en fait la demande, par tous moyens prévus par les statuts ou l'avis de convocation.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Modification des articles 12, 14 et 17 des statuts ;
- Adoption du projet de statuts modifiés ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

PROJET DES RÉSOLUTIONS / EXERCICE 2012

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2012 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 728.375.062,33 DH.

Elle approuve toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus et décharge de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2012.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, telle que modifiée et complétée par la Loi 20-05, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice net comptable	728.375.062,33 DH
Report à nouveau sur exercices antérieurs	(+) 329.271,92 DH
Solde	728.704.334,25 DH
Réserve facultative	(-) 309.000.000,00 DH
Dividende	(-) 419.105.700,00 DH
Solde	598.634,25 DH

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de 419.105.700,00 DH, soit un dividende unitaire de 100,00 DH par action et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit 598.634,25 DH.

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 10 juin 2013.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Mohammed Fikrat pour une durée statutaire de six (6) années.

Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Mohamed Lamrani pour une durée statutaire de six (6) années.

Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Messieurs Abdelkader Kandil, Bassim Jai Hokimi, de la CAISSE INTERPROFESSIONNELLE MAROCAINE DE RETRAITE "CIMR", représentée par Monsieur Khalid Cheddadi, de la Banque Islamique de Développement, représentée par Monsieur Ahmed Ben Ali, de la Société Financière de Gestion et de Placement, représentée par Monsieur Aymane Taud et de la société Siger, représentée par Monsieur Karim Khettouch de leurs fonctions d'administrateur et leur donne quitus entier et définitif de leur gestion.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateurs, faite par le Conseil d'Administration du 15 avril 2013, de Messieurs Régis Karim Salomon, Jean-Luc Robert Bohbot, Kuok Khoon Hong et Khalid Cheddadi en remplacement des administrateurs démissionnaires, à savoir respectivement Messieurs Abdelkader Kandil et Bassim Jai Hokimi, de la CAISSE INTERPROFESSIONNELLE MAROCAINE DE RETRAITE "CIMR", représentée par Monsieur Khalid Cheddadi, et de la Banque Islamique de Développement, représentée par Monsieur Ahmed Ben Ali, pour la durée restant à courir aux mandats de leurs prédécesseurs.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Messieurs Régis Karim Salomon, Jean-Luc Robert Bohbot, Kuok Khoon Hong, Hassan Bouhemou, Khalid Cheddadi, Mohamed Lahlou et de la Société Nationale d'Investissement, représentée par Monsieur Aymane Taud, de leur mandat d'administrateur et leur donne quitus entier et définitif de leur gestion.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) années devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le

31 décembre 2018. Messieurs Régis Karim Salomon, Jean-Luc Robert Bohbot, Kuok Khoon Hong, Hassan Bouhemou, Khalid Cheddadi, Mohamed Lahlou et la Société Nationale d'Investissement, représentée par Monsieur Aymane Taud.

L'Assemblée Générale prend acte de l'acceptation expresse de fonction par les nouveaux Administrateurs.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que le Conseil d'Administration est composé comme suit :

Monsieur Mohammed Fikrat

Monsieur Jean-Luc Robert Bohbot

Monsieur Hassan Bouhemou

Monsieur Khalid Cheddadi

Monsieur Kuok Khoon Hong

Monsieur Mohamed Lahlou

Monsieur Mohamed Lamrani

Monsieur Régis Karim Salomon

Société Nationale d'Investissement, représentée par Monsieur Aymane Taud.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les points ci-après, décide de modifier les articles 12, 14 et 17 des statuts de la société comme suit :

• Article 12 : Cession et transmission des actions

[...]

5. Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à franchir, directement ou indirectement, à la hausse ou à la baisse, un seuil de participation de deux et demi (2,5) pour cent du capital et/ou des droits de vote de la Société est tenu d'informer par écrit le Président du Conseil d'Administration dudit franchissement de seuil et ce dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Le Président du Conseil d'Administration devra informer les autres membres du Conseil d'Administration de ce franchissement dès que possible et en tout état de cause dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrables à compter de la date de réception de la notification de franchissement de seuil mentionnée ci-dessus.

• Article 14 : Conseil d'Administration

[...]

3 - Vacances - Cooptation

1. En cas de vacance par décès, démission ou tout autre empêchement, d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, sans que le nombre d'administrateurs soit inférieur au minimum statutaire, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables. A défaut de précision sur la durée de son mandat dans la délibération relative à sa nomination, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

2. Lorsque le nombre d'administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire sans toutefois être inférieur au minimum légal, le Conseil doit procéder à des nominations provisoires en vue de compléter son effectif, dans un délai de trois (3) mois à compter du jour où se produit la vacance.

3. Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la vacance, à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

• Article 17 : Délibérations du Conseil

1. Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par lettre ou messagerie électronique, dans les deux cas avec demande d'avis de réception, quinze (15) jours avant la date de la réunion, ce délai pouvant être réduit si tous les membres du Conseil d'Administration y consentent.

[...]

4. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président n'est pas prépondérante.

[...]

6. Les administrateurs et toutes les personnes appelées à assister aux réunions du Conseil d'Administration sont tenus à un devoir de stricte confidentialité à l'égard des informations ayant un caractère confidentiel reçues au cours ou à l'occasion des réunions.

TREIZIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le projet de statuts modifiés tel qu'annexé aux présentes.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises partout où besoin sera.